

10 déc 2015 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 11 décembre 2015](#)

Transposition de la directive européenne sur les systèmes de garantie des dépôts

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Cette directive vise une harmonisation maximale des règles s'appliquant à la protection des dépôts et notamment des catégories de déposants et de dépôts protégés. Elle introduit également des exigences concrètes en matière de financement, améliore l'information du consommateur et renforce la coopération européenne.

Afin de transposer cette directive 2014/49/EU, l'avant-projet adapte la loi bancaire* et l'arrêté royal qui crée le Fonds spécial de protection**. Les adaptations sont les suivantes :

- la poursuite de l'harmonisation du champ d'application de la protection
- la protection supplémentaire pour des encours de compte temporairement élevés
- le raccourcissement du délai de remboursement de l'indemnisation de 20 à 7 jours (d'ici à 2023)
- l'introduction de règles en matière de financement
- l'introduction de mesures afin d'améliorer la coopération entre systèmes de garantie en cas de procédure d'indemnisation avec impact transfrontalier
- l'amélioration de l'information du consommateur financier

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite soumis à la signature du Roi.

* *Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit*

** *Arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'État relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>